

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

### Conditions de remboursement

Nos tarifs sont soumis à la nomenclature des analyses de biologie médicales de l'assurance maladie (consultable dans votre laboratoire). A aucun dépassement d'honoraires n'est appliqué.

Les analyses sont prises en charge à 60% par la sécurité sociale.

Le restant, qui constitue le ticket modérateur, est pris en charge par les mutuelles.

Le laboratoire effectue l'avance de ces frais pour la plupart des mutuelles (tiers payant) à condition d'avoir une ordonnance, votre carte vitale et votre carte de mutuelle en cours de validité.

Les personnes possédant une CMU (Complémentaire Mutuelle Universelle) ou une AME (Aide Médicale d'Etat) n'ont pas de frais à avancer à condition de présenter leur attestation papier à jour au moment du prélèvement.

Possibilité de prélèvement sans ordonnance à la charge du patient : Il est possible de réaliser des examens sans ordonnance (à la charge du patient) à conditions de nous transmettre le nom de votre médecin traitant.

Pour les prélèvements sanguins à domicile, si la mention «prélèvement à domicile» n'est pas inscrite sur votre ordonnance, le déplacement vous sera facturé et restera à votre charge.